

UN1TÉ

CUMUL EMPLOI-RETRAITE, ET LA PARITÉ POLICE/GENDARMERIE !?

Même ministère.

Mêmes missions.

Pourtant deux régimes radicalement différents.

La loi du 30 décembre 2025 réforme en profondeur le cumul emploi-retraite à compter du 1er janvier 2027 :

→ Avant 64 ans, 1 € gagné dans un nouvel emploi, c'est 1 € déduit de la pension ;

→ Entre 64 et 67 ans, déduction partielle.

NB : La même loi accorde une dérogation « expresse » aux gendarmes. Leur pension militaire peut être intégralement cumulée avec des revenus d'activité privée, sans aucune restriction.

Après avoir saisi le ministre de l'Intérieur, UN1TÉ a été reçu à Bercy par M. François GICQUEL et a demandé « la parité Police/Gendarmerie ».

UN1TÉ EXIGE

1. L'alignement immédiat du régime de cumul emploi-retraite des agents du C.E.A. sur celui des sous-officiers GN ;

2. La confirmation du cumul intégral pour les policiers retraités qui rejoignent la R.O.P.N. ou exercent dans le continuum de sécurité ;

3. Une réponse ferme du gouvernement, avec un calendrier précis, en faveur d'une réforme corrective.



Fiche technique accessible ici.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FORCES ARMÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

09/04/2026